



Rhône-Alpes, Savoie
Bourg-Saint-Maurice
Arc 1800
Charmettoger

Ensemble de trois immeubles : Les Mirantins 1, 2 et 3

Références du dossier

Numéro de dossier : IA73000137
Date de l'enquête initiale : 2000
Date(s) de rédaction : 2002
Cadre de l'étude : enquête thématique régionale Stations de sports d'hiver
Degré d'étude : repéré

Désignation

Dénomination : immeuble
Appellation : Les Mirantins
Parties constituantes non étudiées : immeuble

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en écart
Références cadastrales : 1992. AB 6, 7, 8

Historique

Le projet est élaboré à partir de 1984 pour le compte de la SMA, domiciliée à Arc 1800, et présidée par Roger Godino, maître d'ouvrage de l'opération. La conception du projet est due à la collaboration de C. Perriand avec B. Taillefer. La mise en oeuvre du projet est assurée par le bureau d'études COGEM (bureau d'études de la S.M.A) avec A. Chedal. Le permis de construire est accordé en 1985, et la livraison des logements s'échelonne sur trois années : Mirantin I (Noël 1985), Mirantin II (Noël 1986), Mirantin III (Noël 1987).

Période(s) principale(s) : 4e quart 20e siècle

Dates : 1984 (daté par source)

Auteur(s) de l'oeuvre : Charlotte Perriand (architecte, attribution par source), André Chedal (architecte, attribution par source), Bernard Taillefer (architecte, attribution par source)

Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'oeuvre : Roger Godino (commanditaire)

Description

Les résidences "Mirantins" est le 1er programme réalisé dans la ZAC de Charmettoger. Le projet repose sur une nouvelle conception adaptée aux conditions nouvelles du marché de l'immobilier de loisirs en montagne. Depuis le début des années 1980, l'écart grandissant entre les taux d'intérêt bancaires et l'inflation ramenée progressivement à un niveau très réduit, oblige le maître d'ouvrage promoteur à réaliser de petits programmes qui doivent se vendre obligatoirement le plus rapidement possible. Pour R Godino, il s'agit de relever un "défi économique". Il donne pour directive à C. Perriand de "ne pas dépasser 17,5 m² utiles au sol et moins de 4 m en hauteur". C'est ainsi qu'elle invente "les chalets de C. Perriand" : elle conçoit le "nouveau studio-loisirs en tenant compte des habitudes montagnardes d'une vie en refuge". Une fois mis au point, les "chalets Charlotte Perriand" sont réunis dans de petits immeubles résidentiels. La résidence les Mirantins est la 1ère opération qui comprend trois immeubles (Mirantin 1 : Le Mirantin, 31 logements ; Mirantin II : Le Bellachat, 39 logements; Mirantin III : La Tournette, 41 logements). Le plan-masse est tracé en arc de cercle ouvert en direction du sud-ouest, vers la vallée de l'Isère. Par contre le côté nord-est ouvert sur les pistes de ski, est longé par un chemin piéton reliant le quartier de Charmettoger au quartier des Villards, au contact du domaine skiable. Les trois immeubles sont disposés à proximité les uns des autres, comme un immeuble unique qui aurait été partagé en trois unités, bâtis perpendiculairement

dans la pente. Chaque espace laissé libre a une largeur de deux travées environ, formant chacun un passage pour les piétons et une desserte automobile. Le principe du "décalage" entre chaque studio est limité à des parties de l'édifice, en raison de la faible déclivité du terrain, et de la taille limitée de chacun des immeubles des Mirantins (cinq travées). Les principales dispositions adoptées sont : implantation dans la ligne de plus grande pente ; coursive centrale, fermée, horizontale pour la distribution des studios, et escalier collectif de desserte ; studios répétitifs en mitoyenneté ; composition de l'espace à partir de modules sanitaires normalisés (salles de bains, cuisine) groupés autour d'une ventilation unique ; décalage de 32 cm entre la terrasse et le logement, avec aménagement d'une banquette réduite.

Eléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : crépi ; essentage de planches ; béton armé

Matériau(x) de couverture : bois en couverture

Type(s) de couverture : toit à longs pans

Statut, intérêt et protection

Les photographies représentant des œuvres de Charlotte Perriand ne sont pas affichées (application du droit patrimonial réclamé par les ayants-droit).

Présentation

I. HISTORIQUE

A. Dates et acteurs

Le projet est élaboré à partir de 1984 pour le compte de la Société « Les Montagnes de l'Arc » (domiciliée à Arcs 1800), présidée par Roger Godino, maître d'ouvrage de l'opération.

La conception du projet est due à la collaboration de Charlotte Perriand avec Bernard Taillefer.

La mise en oeuvre du projet est assurée le bureau d'études « COGEM » (bureau d'études liée à la S.M.A., domicilié avec la S.M.A. à Arc 1800), avec André Chedal, (41 logements, 171 lits).

Le projet est étudié en 1984 ; le permis de construire est accordé en 1985.

La résidence est composée de trois immeubles distincts, dont la livraison est échelonnée sur trois années :

- Mirantin I (« Le Mirantin »), livré à Noël 1985 (41 logements) ;
- Mirantin II (« Le Bellachat »), livré à Noël 1986 (39 logements) ;
- Mirantin III (« La Tournette »), livré à Noël 1987 (31 logements).

B. Origine du projet

Le programme de logements résidentiels de loisirs « Mirantins » est le premier programme réalisé dans la Z.A.C de Charmettoger.

Le projet repose sur une nouvelle conception adaptée aux conditions nouvelles du marché de l'immobilier de loisirs en montagne. Depuis le début des années 1980, l'écart grandissant entre les taux d'intérêts bancaires et l'inflation ramenée progressivement à un niveau très réduit, oblige le maître d'ouvrage promoteur à réaliser de petits programmes qui doivent se vendre obligatoirement le plus rapidement possible (taux d'intérêts réels forts car taux d'intérêts forts et inflation faible). Alors que les années précédentes (années d'inflation élevée), les conditions financières avaient permis de réaliser des programmes de très grandes dimensions (Belles Challes Lauzières 3150 lits en 1974/1975, la Nova 1850 lits en 1978, Tournavelles 850 lits en 1978, ...) qui pouvaient être commercialisés sur plusieurs années, sans que les « stocks » de logements (donc les immobilisations financières) ne pèsent sur l'équilibre financier de l'opération (taux d'intérêts réels faibles car taux d'intérêts élevés et inflation forte).

L'organisation de la Z.A.C. de Charmettoger est caractérisée par cette nouvelle donne financière du maître d'ouvrage promoteur. Le plan de la Z.A.C. est conçu comme un « semi lotissement », composé de « petits programmes donc de petits immeubles ». Chaque construction est isolée les unes des autres. Le front de neige est morcelé, et plusieurs opérations sont à l'écart d'un accès direct à la neige. Les voiries distribuent tous les lots constructibles, et les parkings collectifs sont placés en plein air, au pied des immeubles.

Pour le maître d'ouvrage promoteur, Roger Godino, il s'agit donc de relever un « défi économique » : concevoir des « studios-loisirs » de très faible surface (inférieure à 17 m² utile au sol), tout en proposant des « produits bien étudiés, bien équilibrés, et humains » (Charlotte PERRIAND. **Une vie de création**, p. 394). C'est « la guerre à la surface » selon les mots de Roger Godino, qui utilise le minimum de droits à construire. Ce fut donc la réponse de Roger Godino, face à des prometteurs « bas de gamme », qui « n'offraient plus que des studios de très faible surface, très mal équipés, mais très économiques ».

Roger Godino s'interroge : « pourquoi on ne met pas en vertical ? » en évoquant l'espace intérieur du nouveau « studio-loisirs » à concevoir. Il donne ses directives à Charlotte Perriand pour « ne pas dépasser 17,50 m² utiles au sol et moins de 4,00 mètres en hauteur ». Le principe, c'est de « faire du mètre cube au lieu de faire du mètre carré ». C'est ainsi que Charlotte Perriand invente « les chalets de Charlotte Perriand ».

Charlotte Perriand reprend sa collaboration avec Roger Godino, suspendue depuis le coup d'arrêt porté au projet de Chantel-Haut en 1981. Elle conçoit le « nouveau studio-loisirs en tenant compte des habitudes montagnardes d'une vie en refuge, avec une salle pour les repas et, décalé en hauteur, un bat-flanc pour dormir » (*Ibid.*, p. 395). Le « studio loisirs » est étudié en maquette.

La conception générale est décrite par Charlotte Perriand de la manière suivante : « Dans cet espace, je plaçai d'abord la salle de bains normalisée, les gaines, le plan de cuisson avec l'espace de travail et, lui faisant face, le vestiaire pour entreposer les doudounes, les bâtons de ski, les après-skis, les casques, les sacs de montagne ; à la suite les rangements. Sur cet ensemble, je posai à 2,10 m du sol une structure faite de madriers de sapin maintenus par deux IPN fixés au murs longitudinaux. Je la recouvris d'un Tapisom permettant aux enfants de dormir sur des matelas en trois parties, ou de s'asseoir le jour, une fois ceux-ci repliés, dans un espace de 1,80 m de hauteur. L'escalier d'accès à ce domaine me posa problème, je n'avais pas de place dans le séjour pour le déployer. Les maisons traditionnelles des artisans au Japon me servirent d'exemple : ils montent sur leurs coffres de rangement, spécialement modulés pour rendre ce service. J'ai donc fait de même, des rangements-escaliers, et j'ai découpé une trémie dans ma charpente en madriers. Par sécurité, j'agrémentai ces rangements-escaliers de rambardes faites en planches de sapin, ainsi que le plancher du « bat-flanc », pour que les gosses en chahutant ne tombent pas dans le séjour, et j'ai enfin récupéré un espace resté libre au-dessus de la galerie d'accès au studio, pour en faire un vaste corps de rangements. La deuxième partie de cet ensemble était destinée au séjour, qui profitait de toute la hauteur des 3,96 m. Il était équipé d'un comptoir-bar, d'un divan déployable en un grand lit pour deux personnes, d'une table à manger et de quelques tabourets, d'une longue banquette qui courait tout le long de la façade, sauf devant une porte ouvrant sur la terrasse. La paroi était totalement fermée par des glaces isothermes » (*Ibid.*, p. 395-396).

Chaque logement comprend ainsi une surface au sol de 17,00 m² auquel s'ajoute une mezzanine (avec une hauteur sous plafond de 1,78 m) d'une superficie de 20,00 m² environ (dont 10,00 m² de rangement), portant ainsi la superficie de chaque logement à plus de 35 m².

Une fois mis au point, les « chalets Charlotte Perriand » sont réunis dans de petits immeubles résidentiels. La résidence les Mirantins est la première opération qui comprend trois immeubles (Mirantin I : « Le Mirantin » 31 logements ; Mirantin II : « Le Bellachat » 39 logements ; Mirantin III : « La Tournete » 41 logements), pensés de manière quasi identique, et mis en oeuvre successivement entre 1985 et 1987.

La réussite de ce programme a permis de relancer le développement de l'immobilier de loisirs aux Arcs. « ... de toute cette histoire, ce qui m'a fait le plus de plaisir, ce fut le grand sourire qui illumina le visage d'une jeune femme du commercial qui, lorsqu'elle me vit passer, me cria : « on vend ! ». La vie était revenue aux Arcs. Roger Godino avait gagné... » (*Ibid.*, p. 396).

Par la suite, les programmes réalisés dans le lotissement de Charmettoger reprendront le principe de composition à partir du « chalet Charlotte Perriand. Ce sera la cas avec les différentes résidences : l'Archeboc et le Vogel en 1986, l'Aiguille de Grive I en 1987, l'Aiguille de Grive II et l'Aliet en 1988.

Le succès est total. Mais à la fin du programme des Mirantins en 1987, Roger Godino doit céder ses parts à Saint-Gobain, et quitter le management de la station des Arcs. Le programme évolue alors. Les nouveaux promoteurs (Saint-Gobain et la Caisse des Dépôts et Consignations) font siennes les exigences de la clientèle : demande de couchages adultes à l'étage en plus des couchages enfants, séparation des couchages adultes-enfants ; transformant le niveau couchage en de véritables chambres. On inverse le sens du « rangement-escalier » afin de desservir le niveau mezzanine dans sa partie centrale ; on rend autonome l'espace supérieur, en l'organisant en chambre équipée d'une salle de bains, dénaturant la pureté du projet initial (Aiguille de Grive III en 1989). Ailleurs on supprime la mezzanine au profit d'un étage de chambres complet (« Vogel » en 1987). Ce type de prestations n'est pas adapté à l'esprit du projet d'origine. Cela ne correspond plus à des studios bon marché, mais à la recherche de logements plus confortables qui aurait nécessité une refonte du projet. Tel est le point de vue développé par Charlotte Perriand.

En apprenant ces transformations, Charlotte Perriand démissionne en 1989 de ses responsabilités, (alors que Roger Godino s'était retiré du management de la station depuis 1987) : « ... à chaque nouveau bâtiment, il y avait des dérives ; les clients réclamaient toujours plus au même prix... des parents voulurent pouvoir dormir à l'étage des enfants, pourquoi pas ? Mais ils exigeaient en outre d'en être séparés. Dans un premier temps, un paravent en claies de bois fit l'affaire, qui ne laissait passer que le son. Puis ils demandèrent un lavabo... dès lors, l'objet fut dénaturé, détourné, il s'agissait d'un autre programme avec salle de bains à l'étage, en fait une résidence en duplex, qui aurait dû répondre à d'autres critères : une plus grande hauteur, un plancher en béton, un plus grand séjour, pour une clientèle plus aisée... » (*Ibid.*, p. 396).

Plus tard, les pouvoirs publics prendront conscience du « détournement » de la surface autorisée (imité par ailleurs dans d'autres stations par d'autres promoteurs), et entameront une procédure contre Roger Godino qui relate l'épisode de la manière suivante : « ...Et puis évidemment les pouvoirs publics se sont dits : « ils exagèrent, ils se foutent de notre gueule, ils font des mètres carrés en plus ». Et boum, il y a quelqu'un qui m'a passé un procès. Et j'ai été en justice, pour cette histoire-là. Mes architectes, évidemment, étaient responsables. Et là c'est un peu le rôle de promoteur quand il prend ses responsabilités, je suis allé en justice, et j'ai dit au juge : « le responsable c'est moi, ce n'est pas eux, donc si vous voulez en condamner un, c'est moi ». Ils étaient sciés. Ils m'ont condamné à 200 000 balles d'amende. La mezzanine existe toujours et ça nous a sauvé quand même pas mal de programmes... (entretien avec Roger Godino 19/05/01). Les mezzanines sont régularisées en août 1991.

C. Programme

Le programme est composé de trois immeubles résidentiels de loisirs :

Mirantin I : « Le Mirantin » 31 logements ;

Mirantin II : « Le Bellachat » 39 logements ;

Mirantin III : « La Tournette » 41 logements.

L'ensemble comprend 171 lits répartis en 41 logements, pour une superficie de 1300 m² de plancher.

Chaque logement se développe sur une surface de 17,00 m² au sol (2,88 x 5,90 m) avec une mezzanine de 20,00 m² environ (avec une hauteur sous plafond de 1,78 m) et une terrasse de 5,27 m² (1,83 m x 2,88 m).

L'immeuble se développe sur 4 niveaux, et présente des proportions régulières: largeur de 15,00 m, longueur de 7,50 m, et hauteur variant entre 13,00 et 20,00 mètres.

D. Principes du projet

D.1 - Parti général, situation dans l'ensemble de la station

Le quartier de Charmettoger (troisième quartier d'Arc 1800 à être aménagé à partir de 1984) se trouve à l'extrémité du plateau d'Arc 1800, suivant une orientation plus tournée vers le sud et l'ouest que les quartiers du Charvet et du Villard, dans un secteur assez boisé d'épicéas. La topographie offrait des difficultés pour composer un plan d'urbanisme concentré permettant une organisation « intégrée » de la station, comme ce fut fait pour ces deux autres quartiers. Plusieurs projets ont pu être étudiés. Mais le choix s'est finalement porté sur une composition totalement différente de celle retenue jusque là. Le quartier de Charmettoger est composé comme un « lotissement » rassemblant des réalisations isolées les unes des autres. Ce choix a été adopté afin de répondre à la nouvelle donne économique surgit de la crise de l'immobilier de loisirs née à partir de 1981. Les grosses opérations, nécessitant d'importantes immobilisations financières n'étant plus possibles, ce sont de petites opérations réalisées successivement et commercialisées au fur et à mesure qui sont réalisées.

La résidence « les Mirantins », (qui comporte trois immeubles) est la première opération édifée au quartier de Charmettoger. Le plan de masse est tracé en arc de cercle ouvert en direction du sud-ouest, vers la vallée de l'Isère assez lointaine. Par contre la façade nord-est s'ouvre sur les pistes de ski, et est longée par un chemin piéton reliant le quartier de Charmettoger au quartier des Villards. La résidence est à proximité immédiate du front de neige (et du centre commercial de la station) des Villards, et bénéficie d'un accès aisé au domaine skiable avec le grand télésiège des « Villards », et le télécabine « Transarc » (qui donne accès directement au domaine skiable supérieur d'Arc 2000).

La résidence est composée de trois immeubles disposés à proximité les uns des autres, comme un immeuble unique qui aurait été partagé en trois unités, bâti perpendiculairement dans la pente. Chaque espace laissé libre a une largeur de deux travées environ, formant chacun un passage pour les piétons et une desserte automobile.

D.2 - Orientation / exposition / volumétrie / organisation / distribution

Chaque immeuble est de petite dimension, composé de 5 travées (3,28 m entre axe de chaque travée) distribuées par une coursive centrale longitudinale (perpendiculairement à la pente) qui dessert de part et d'autre tous les studios ; les studios sont disposés avec une mono-orientation ; les uns sont exposés au sud-ouest, et les autres au nord-est. Les façades pignons permettent aux studios placés en extrémité de bénéficier de petits éclairages complémentaires. Et sur la façade pignon aval, on a placé l'escalier collectif de distribution qui est laissé ouvert sur l'extérieur.

En volume, l'immeuble se compose de quatre parties, couvertes chacune par une toiture différente, bien que de pente identique ; chaque partie comprend 2 ou 3 travées de largeur, et s'élève sur des niveaux différents : les trois parties les plus hautes (4 niveaux) se trouvent à l'amont, tandis que la partie la plus basse (3 niveaux) correspond à la partie aval, atténuant ainsi l'effet de hauteur :

« ... nos studios étaient répartis dans de petits bâtiments... de leur haute verrière de 3,96 m jusqu'au prolongement de leur terrasse, ils s'ouvraient sur la forêt environnante et ses épicéas où viennent s'ébattre les mésanges sur leurs branches lourdes, l'hiver, de leur manteau de neige ... vu de l'extérieur, ces bâtiments donnaient par leurs verrières, l'aspect d'ateliers d'artistes. Ils se faufilaient dans la forêt, synthèse entre l'équipement intérieur, l'architecture et l'environnement qui imprimaient dès l'arrivée une sensation d'espace et l'assurance d'un séjour heureux... » (Ch. PERRIAND. *Id.*, p. 395).

E. Référence typologique

Avec la réalisation de la résidence « les Mirantins » (composée de trois immeubles), Charlotte Perriand et l'équipe de concepteurs des Arcs mettent au point un nouveau type de « studios » correspondant aux nouvelles données financières du moment. Les principales dispositions d'origine liées à l'organisation interne des édifices sont maintenues, mais le principe du « décalage » entre chaque studio est limité à des parties de l'édifice, en raison d'une part de la faible déclivité du terrain, et d'autre part de la taille limitée de chacun des immeubles « Mirantins » (5 travées mitoyennes). Une série de dispositions nouvelles sont introduites qui conduisent à modifier l'allure générale de chaque édifice :

Les dispositions acquises à l'origine de la station et perfectionnées avec les nombreuses opérations sont maintenues :

- Implantation dans la ligne de plus grande pente ;
- Coursive centrale, fermée, horizontale pour la distribution des studios, et escalier collectif de desserte ;
- Studios répétitifs disposés en mitoyenneté ;
- Composition de l'espace à partir d'éléments sanitaires modulables normalisés (salles de bains, cuisine) groupés autour d'une ventilation unique ;
- Décalage de 32 cm entre le niveau de la terrasse, et le niveau du logement, avec aménagement d'une banquette réduite.

Les dispositions nouvelles introduites :

- la volumétrie de chaque réalisation est réduite, en raison de programmes beaucoup plus modestes ;
- le studio est composé comme un « chalet », l'espace intérieur étant décalé sur deux niveaux ;
- tous les studios sont disposés sur un même niveau, sans décalage ni en hauteur, ni en plan ;
- la volumétrie générale présente plusieurs décalages, correspondant à des décalages de parties complètes de l'immeuble, effets soulignés par des toitures inclinées et morcelées par petites parties.

Par la suite, certaines opérations composées à partir des « chalets Charlotte Perriand », reprendront le décalage systématique des studios en hauteur, introduisant à nouveau un mouvement aussi bien dans la distribution intérieure que dans la géométrie des volumes ; c'est le cas pour les résidences « Aiguille Grive » (1987 - 1990) et « Alliet » (1988).

F. Inventions techniques

La mise au point par Charlotte Perriand, du studio développé sur deux niveaux, propose une nouvelle déclinaison de l'habitat minimum :

- composition d'un studio à partir d'une distribution des espaces répartis sur deux niveaux, mais compris dans un volume unique ;
- dimensionnement de tous les espaces suivant le modulator ;
- aménagement d'un espace de mezzanine conçu comme le lieu du couchage, ;
- équipement complet de chaque studio avec des mobiliers conçus à cet effet.

G. Chantier

La mise en oeuvre du projet repose sur une collaboration efficace entre André Chedal, dessinateur-projeteur au bureau d'études COGEM, qui assure un relais entre Charlotte Perriand installée dans son atelier à Paris et le chantier des Arcs.

Quelques difficultés avec les banches des murs de refend transversaux s'élevant sur 4,00 mètres de hauteur (les deux niveaux de chaque studio) ; lors de la mise en oeuvre du béton dans les premières travées, les fourreaux électriques sont emportés ; mais une fois les réglages ajustés et les accrochages renforcés, la hauteur de banche n'a plus présenté d'inconvénients majeurs, avec un temps nécessaires de quatre jours minimum, avant le décoffrage.

H. Evolution

Certains intérieurs ont subi des transformations dans la disposition des équipements ménagers du coin cuisine : disparition du meuble bar et des éléments modulaires de cuisines adapté aux dimensions réduites de l'espace, au profit de mobiliers de cuisine standards.

II. DESCRIPTION

Voir description du dossier individuel « Mirantin III »

Mirantin 1 :

adresse : Charmettoger ;

parcelle : AB 8 ;

typologie : immeuble perpendiculaire à la pente, coursive ou rampe centrale ;

date : 1985.

Mirantin 2 :

adresse : Charmettoger ;

parcelle : AB 7 ;

typologie : immeuble perpendiculaire à la pente, coursive ou rampe centrale ;

date : 1986.

Mirantin 3 :

adresse : Charmettoger ;

parcelle : AB 6,

typologie : immeuble perpendiculaire à la pente, coursive ou rampe centrale,

date : 1987.

J.-F. LYON-CAEN/C. SALOMON-PELEN

Références documentaires

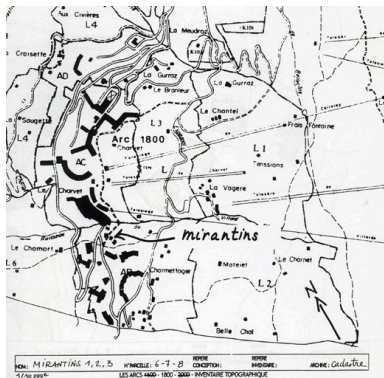
Documents d'archive

- **AM Bourg-Saint-Maurice. Dossier de permis de construire**
AM Bourg-Saint-Maurice. Dossier de permis de construire
- **AP Société les Montagnes de l'Arc (Arc 1800)**
AP Société les Montagnes de l'Arc (Arc 1800)

Bibliographie

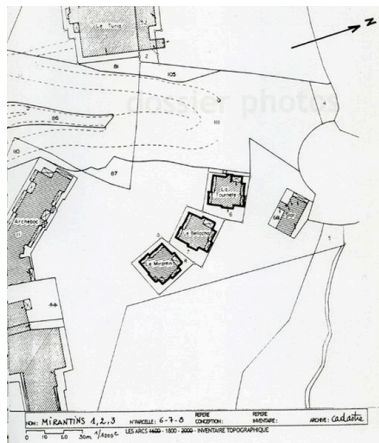
- **PERRIAND, Charlotte. Une vie de création. Odile JAMob, 1998**
PERRIAND, Charlotte. **Une vie de création. Odile JAMob, 1998**
p. 394-396

Illustrations



Plan de situation, d'après le plan cadastral, 1992, tableau d'assemblage

Dess. Jean-François Lyon-Caen, Dess. C. Salomon-Pelen
IVR82_20057301351NUD



Plan masse, d'après le plan cadastral, 1992, section AB
Dess. Jean-François Lyon-Caen, Dess. C. Salomon-Pelen
IVR82_20057301350NUD

Vue d'ensemble depuis le sud
Phot. C. Salomon
IVR82_20057301393NUCA

Vue d'ensemble
Phot. Eric Dessert
IVR82_20117302571NUCA

Vue d'ensemble
Phot. Eric Dessert
IVR82_20117302570NUCA

Le Mirantin 1, vue depuis le nord-est
Phot. C. Salomon
IVR82_20057301389NUCA

Le Mirantin 1, façade nord-ouest
Phot. C. Salomon
IVR82_20057301390NUCA

Le Mirantin 2, vue depuis l'ouest
Phot. C. Salomon
IVR82_20057301391NUCA

Le Mirantin 2, vue depuis le nord-ouest
Phot. C. Salomon
IVR82_20057301392NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Présentation de l'étude du patrimoine architectural de la station des Arcs (IA73000157) Bourg-Saint-Maurice

Oeuvre(s) contenue(s) :

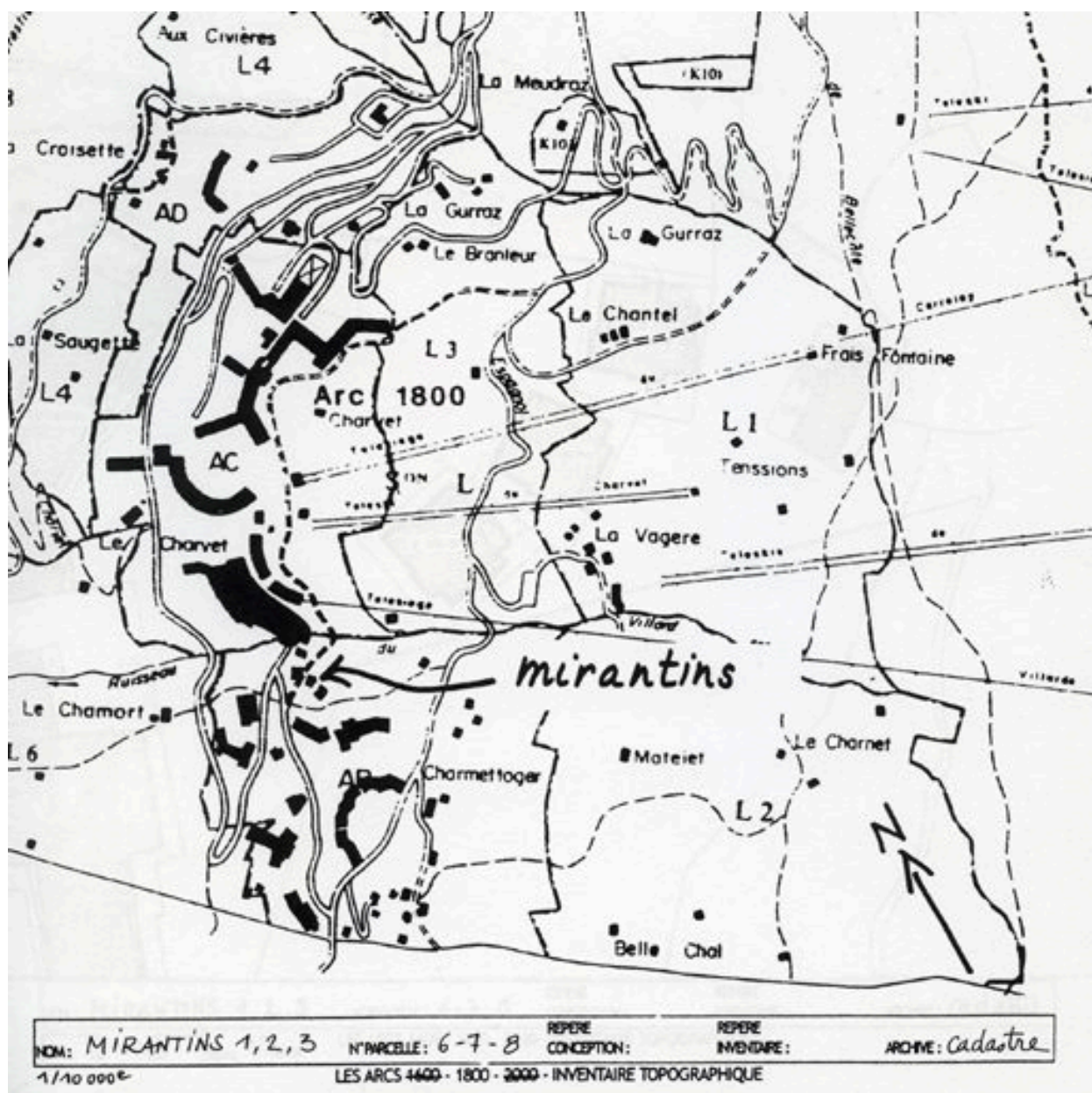
Oeuvre(s) en rapport :

Station de sports d'hiver Arc 1800 : Charvet - Villards - Charmettoger (IA73000154) Rhône-Alpes, Savoie, Bourg-Saint-Maurice, Arc 1800

Immeuble La Tournette dit le Mirantin III (IA73000136) Rhône-Alpes, Savoie, Bourg-Saint-Maurice, Arc 1800, Charmettoger

Auteur(s) du dossier : Jean-François Lyon-Caen, Catherine Salomon-Pelen

Copyright(s) : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ecole d'architecture de Grenoble



Plan de situation, d'après le plan cadastral, 1992, tableau d'assemblage

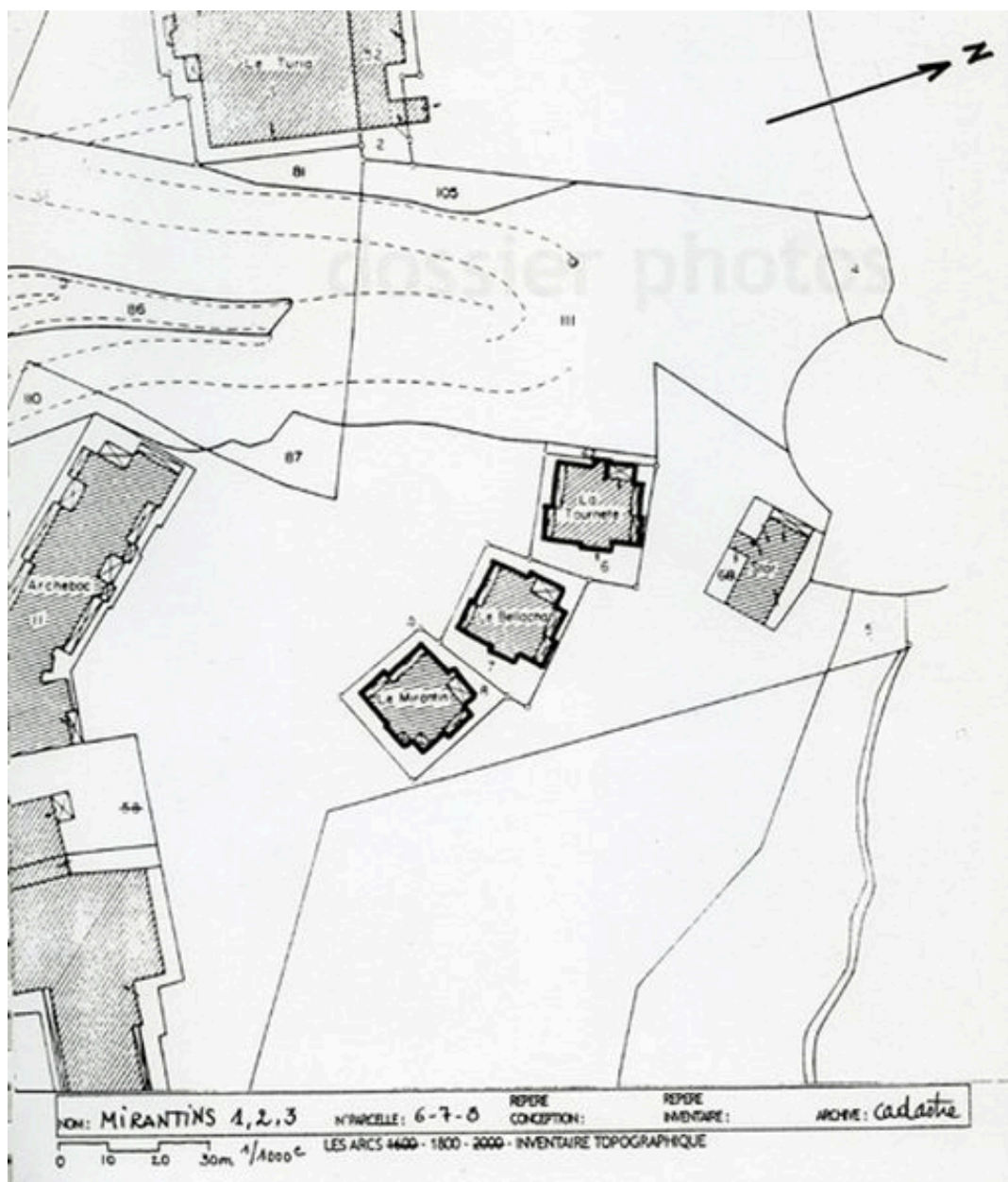
IVR82_20057301351NUD

Auteur de l'illustration : Jean-François Lyon-Caen, Auteur de l'illustration : C. Salomon-Pelen

Date de prise de vue : 2002

Technique de relevé : reprise de fond ;

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Plan masse, d'après le plan cadastral, 1992, section AB

IVR82_20057301350NUD

Auteur de l'illustration : Jean-François Lyon-Caen, Auteur de l'illustration : C. Salomon-Pelen

Date de prise de vue : 2002

Technique de relevé : reprise de fond ;

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue d'ensemble depuis le sud

IVR82_20057301393NUCA

Auteur de l'illustration : C. Salomon

Date de prise de vue : 2002

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication soumise à autorisation, reproduction soumise à autorisation

Vue d'ensemble

IVR82_20117302571NUCA

Auteur de l'illustration : Eric Dessert

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication soumise à autorisation, reproduction soumise à autorisation

Vue d'ensemble

IVR82_20117302570NUCA

Auteur de l'illustration : Eric Dessert

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication soumise à autorisation, reproduction soumise à autorisation

Le Mirantin 1, vue depuis le nord-est

IVR82_20057301389NUCA

Auteur de l'illustration : C. Salomon

Date de prise de vue : 2002

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication soumise à autorisation, reproduction soumise à autorisation

Le Mirantin 1, façade nord-ouest

IVR82_20057301390NUCA

Auteur de l'illustration : C. Salomon

Date de prise de vue : 2002

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication soumise à autorisation, reproduction soumise à autorisation

Le Mirantin 2, vue depuis l'ouest

IVR82_20057301391NUCA

Auteur de l'illustration : C. Salomon

Date de prise de vue : 2002

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication soumise à autorisation, reproduction soumise à autorisation

Le Mirantin 2, vue depuis le nord-ouest

IVR82_20057301392NUCA

Auteur de l'illustration : C. Salomon

Date de prise de vue : 2002

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication soumise à autorisation, reproduction soumise à autorisation